

République du Niger
fraternité – travail – progrès



Ministère du commerce et de la promotion du secteur privé
direction générale du commerce

Attributions

La direction générale du commerce comprend trois directions nationales qui sont :

I. Direction du commerce extérieur et du partenariat économique comprend :

- Division promotion des exportations,
- Division études et réglementations,
- Division du partenariat économique multilatéral et international,
- Division du partenariat économique bilatéral et régional.

I.1 Division promotion des exportations

- Participer à l'élaboration des études et rapports avec les services concernés, liés au commerce extérieur ;
- Concevoir et élaborer les stratégies visant à développer les exportations,
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets et programmes visant la promotion et le développement des exportations ;
- Traiter de toutes les questions liées aux titres du commerce extérieur ;
- Traiter de toutes les questions relatives aux importations et exportations;
- Participer à l'organisation des missions et manifestations commerciales nationales ou internationales et à la prospection des marchés étrangers ;
- Elaborer le programme annuel d'activités et le rapport annuel de la division.

I.2 Division études et réglementation

- Élaborer et mettre en œuvre un programme de développement du commerce extérieur ;
- Elaborer et mettre en œuvre les textes législatifs et réglementaires sur le commerce extérieur en rapport avec les services concernés ;
- Collecter, exporter, analyser les données statistiques et participer à l'élaboration des statistiques sur le commerce extérieur en relation avec la direction de la statistique,
- Participer à l'étude des marchés étrangers et leurs potentialités ;

- Contribuer en rapport avec les autres services concernés à la mise en cohérence de la réglementation nationale en matière de commerce étrangers ;
- Elaborer le programme annuel d'activités et le rapport annuel de la division.

I.3 Division du partenariat économique multilatéral et international

- Mettre en relation avec les autres services techniques les accords et décisions de l'OMC ;
- Suivre et évaluer l'impact de l'application des accords de l'OMC sur l'environnement socio-économique du Niger ;
- Préparer et participer aux négociations commerciales multilatérales ;
- Suivre et mettre en œuvre et évaluer les accords et arrangements spécifiques de préférences commerciales et autres initiatives commerciales (cadre intégré renforcé....) ;
- Participer aux travaux des institutions spécialisées des nations unies en matière de commerce notamment la conférence des nations unies pour le commerce le développement (CNUCED), le centre de commerce international (cci) la conférence des nations unies sur le droit commercial (CNUDCI) et autres ;
- Participer aux travaux du comité permanent pour la coopération économique et commerciale (COMCEC) de l'organisation de la conférence islamique (OCI) et du fonds commun pour les produits de base (CFC) ;
- Elaborer le programme annuel d'activités et le rapport annuel de la division.

I.4 Division du partenariat économique bilatéral et régional

- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets et programmes visant la promotion commerciale au niveau sous régional et régional ;
- Préparer et participer aux négociations commerciales sous régionales et régionales ;
- Élaborer, négocier et mettre en œuvre les accords bilatéraux de coopération économique et commerciale ;
- Participer aux travaux des organisations sous-régionales et régionales d'intégration économique ;
- Contribuer en rapport avec les services concernés, à l'application des décisions et directives des instances des organisations d'intégration économique sous-régionale et régionale ;
- Informer et sensibiliser en relation avec les services concernés, les opérateurs économiques et autres acteurs sur les accords de l'OMC, les enjeux de l'intégration économique sous-régionale et régionale et les techniques du commerce international ;
- Préparer et participer aux sessions des commissions mixtes de coopération ;
- Elaborer le programme annuel d'activités et le rapport annuel de la division.

II. Direction du commerce intérieur et de la lutte contre la vie chère comprend :

II.1 Division des études et des statistiques

- Fixer et suivre l'évolution des prix des produits pétroliers et gaziers ainsi que les facteurs influant sur leurs mouvements ;
- Établir et analyser les statistiques relatives au commerce intérieur et aux prix pour un meilleur suivi de la conjoncture économique nationale ;
- Rechercher, mettre en place et exploiter la documentation relative aux activités de la direction ;
- Elaborer le programme annuel d'activités et le rapport annuel de la division.

II.2 Division commercialisation des produits agricoles et pastoraux

- Organiser et promouvoir la commercialisation des produits agricoles et pastoraux ;
- Étudier les circuits de commercialisation des produits agricoles et pastoraux ;
- Entretenir des relations avec les organisations intervenant dans le commerce des produits agricoles et pastoraux ;
- Asseoir la politique de commerce et de distribution des produits agricoles et pastoraux ;
- Suivre les circuits intérieurs d'approvisionnement et de distribution des produits de grande consommation ;
- Tenir à jour les stocks des productions ;
- Elaborer le programme annuel d'activités et le rapport annuel de la division.

II.3 Division de la réglementation

- Élaborer les textes législatifs et réglementaires se rapportant au commerce intérieur,
- Harmoniser la législation commerciale avec celle des pays appartenant aux mêmes zones économiques ;
- Étudier et élaborer les mesures institutionnelles d'incitation au développement du commerce intérieur ;
- Délivrer les cartes professionnelles des commerçants ;
- Veiller au suivi des activités de la chambre de commerce, d'industrie et d'artisanat du Niger ;
- Étudier et mettre en œuvre les actions visant à la suppression des entraves aux activités commerciales ;
- Recenser, classer et assurer le suivi des textes y relatifs ;
- Instruire les dossiers de demande d'autorisation d'exercice ;
- Exploiter les actes de création des sociétés et les autorisations délivrées ;

- Participer à la redynamisation des commissions locales de lutte contre la vie chère avec les services concernés ;
- Participer à la médiation entre les pouvoirs publics et les commerçants dans le cadre de la lutte contre la vie chère ;
- Organiser les actions d'information et de sensibilisation des opérateurs économiques ;
- Élaborer le programme annuel d'activités et le rapport annuel de la division.

II.4 Division du contrôle et du contentieux

- Appliquer les textes législatifs et réglementaires se rapportant au commerce intérieur, aux prix, aux poids et mesures, au contrôle de la qualité et à la répression des fraudes ;
- Veiller au suivi de l'approvisionnement des marchés ;
- Établir les programmes de contrôle ;
- Mener des enquêtes générales ou sectorielles ;
- Suivre et contrôler la distribution des biens et services de première nécessité ;
- Centraliser et exploiter les comptes –rendus des contrôles et d'enquêtes ;
- Instruire les dossiers contentieux nés de l'application de la réglementation commerciale ;
- Tenir les fichiers des commerçants de produits de grande consommation ;
- Contrôler en tant que de besoin l'état de stocks de certains produits locaux et d'importation ;
- Contribuer à l'évaluation périodique de la politique nationale en matière du commerce intérieur et de la lutte contre la vie chère ;
- Gérer le matériel technique et roulant concourant au contrôle en relation avec la direction de ressources financières et matérielles
- Elaborer le programme annuel d'activités et le rapport annuel de la division.

III. Direction de la concurrence, de la compétitivité et de la protection des droits des consommateurs

III.1 Division des enquêtes en concurrence et de la surveillance des marchés ;

- Élaborer et mettre en œuvre la politique nationale de la concurrence ;
- Elaborer et mettre en œuvre la politique nationale relative à la protection des consommateurs ;
- Contribuer à l'évaluation périodique de la politique nationale en matière concurrence, et de protection des droits des consommateurs ;

- Suivre les dossiers techniques intéressant la réglementation sur la concurrence et la protection des droits des consommateurs ;
- Mener des enquêtes pour garantir le libre jeu de la concurrence et prévenir l'inflation ;
- Concourir à la mise en œuvre des stratégies , plans, programmes et projets visant à améliorer la concurrence et de protection des droits des consommateurs en relation avec les structures concernées ;
- Contrôler l'application et la réglementation relatives à la concurrence ;
- Contrôler l'application et la réglementation relatives à la protection des droits des consommateurs ;
- Participer à la médiation entre les pouvoirs publics, les associations des droits des consommateurs et les opérateurs économiques ;
- Harmoniser les politiques nationales avec les politiques internationales régionales en matière concurrence et de protection des droits des consommateurs ;
- Suivre les aides d'État pouvant fausser le libre jeu de la concurrence ;
- Élaborer le programme annuel d'activités et le rapport annuel d'activités de la direction.

III.2 Division de l'information et de la protection des droits des consommateurs

- Élaborer et mettre en œuvre la politique nationale relative à la protection des consommateurs ;
- Contribuer à l'évaluation périodique de la politique nationale en matière de protection des droits des consommateurs ;
- Suivre les dossiers techniques intéressant la réglementation sur la protection des droits des consommateurs ;
- Concourir à la mise en œuvre des stratégies, plans, programmes et projets visant à améliorer la protection des droits des consommateurs en relation avec les structures concernées ;
- Contrôler l'application et la réglementation relatives à la protection des droits des consommateurs ;
- Participer à la médiation entre les pouvoirs publics, les associations des droits des consommateurs et les opérateurs économiques ;
- Harmoniser les politiques nationales avec les politiques internationales régionales de protection des droits des consommateurs ;
- Élaborer le programme annuel d'activités et le rapport annuel d'activités de la direction en matière de protection des droits des consommateurs ;

III.3 Division de la compétitivité

- Élaborer et exécuter la législation en matière de compétitivité ;

- Contribuer à l'évaluation périodique de la politique nationale en matière de compétitivité ;
- Concourir à la mise en œuvre des stratégies, plans, programmes et projets visant à améliorer la compétitivité en relation avec les structures concernées ;
- Assister les entreprises économiques en vue d'améliorer leur compétitivité ;
- Harmoniser les politiques nationales avec les politiques internationales régionales en matière de compétitivité ;
- Elaborer le programme annuel d'activités et le rapport annuel d'activités de la direction en matière de compétitivité.